

# Projet de révision du PPR de MORZINE « Vallée de La Manche »

Bilan de la consultation du public  
organisée du 27 juin 2014  
au 11 juillet 2014

Août 2014



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE

---

## Sommaire

---

|  |          |
|--|----------|
| <b><u>1. INTRODUCTION.....</u></b>                                 | <b>3</b> |
| <b><u>2. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES APPORTÉES.....</u></b> | <b>3</b> |
| <b><u>3. SUITES DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PPR.....</u></b>    | <b>5</b> |

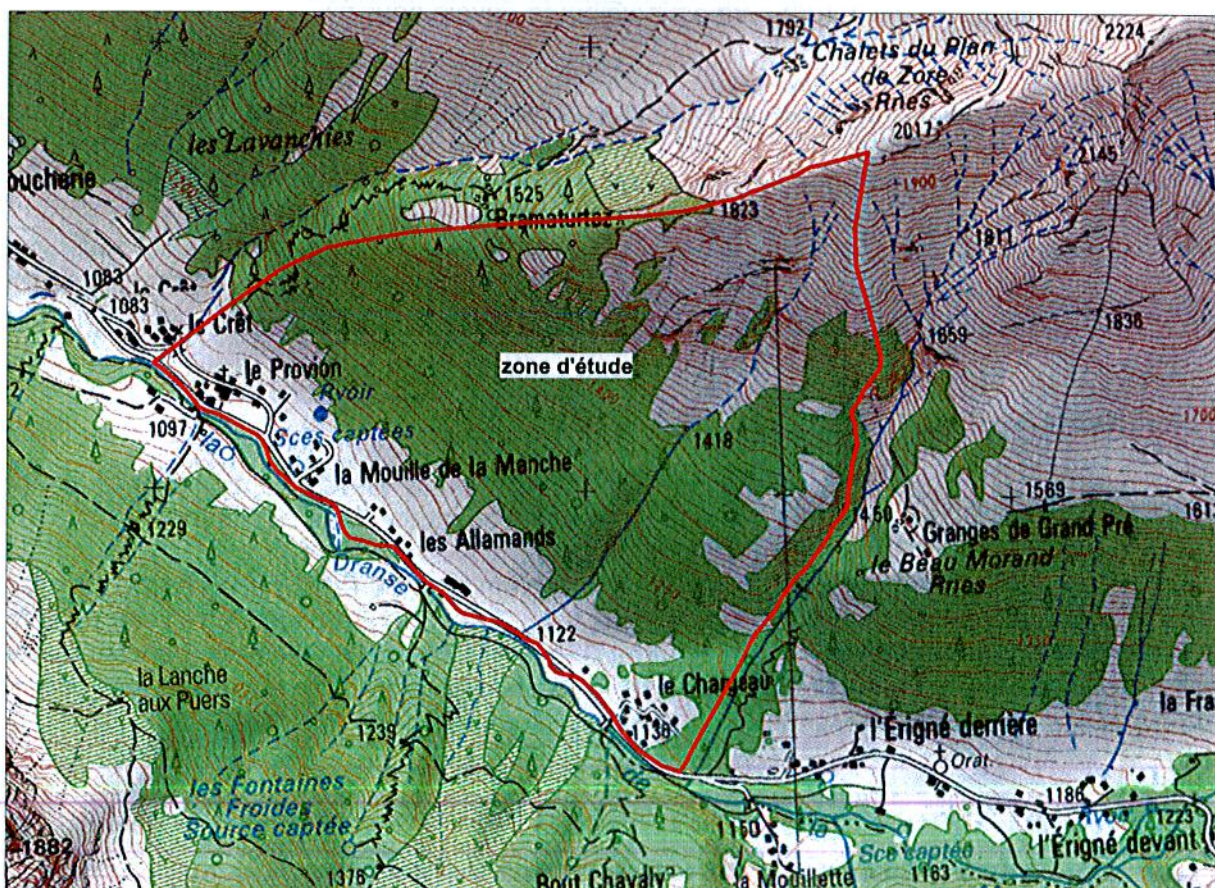
## 1. Introduction

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de MORZINE a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2013267-0065 le 24 septembre 2013 sur l'ensemble du territoire communal à l'exception d'un secteur situé dans la vallée de la Manche, en rive droite de la Dranse, matérialisé par une zone grise (pas d'affichage des aléas et de traduction réglementaire) dans les documents cartographiques du PPRN opposable.

Ce secteur a été le siège d'une chute de bloc (24m<sup>3</sup>) le 13 avril 2013, au lieu dit « Les Allamands » précisément, et ceci durant la procédure de révision du PPRN.

Le présent projet de PPRN porte sur les phénomènes naturels suivants : les avalanches, les mouvements de terrain (incluant les chutes de pierres, éboulement rocheux, les glissements de terrain) et les crues torrentielles (débordements, coulées boueuses et laves torrentielles).

Ainsi, les limites de l'étude correspondent au périmètre inscrit sur la carte ci-dessous et concerne les hameaux « Le Crêt », « Le Provion », « La Mouille de la Manche », « Les Allamands » et « Le Chargeau ».



La direction départementale des territoires (DDT), service en charge de la prévention des risques naturels dans le département de la Haute-Savoie, a missionné le service RTM pour mener une étude complémentaire sur l'aléa rocheux dans cette zone qui s'est achevée en novembre 2013.

Les données issues de cette étude couplées avec celles de l'étude réalisée par le bureau d'Ingénieurs-Conseils Géolithe dans le cadre de la révision du PPRN sur l'ensemble du territoire de Morzine ont permis d'élaborer une carte détaillée des aléas présents sur le site permettant une traduction réglementaire dans le PPRN.

Le projet de PPR a été établi en association avec la commune de Morzine. Il a fait l'objet d'une présentation à la population lors d'une réunion publique d'information le 26 juin 2014. A l'issue, une consultation du public a été organisée pendant 15 jours.

Le présent rapport a pour objet de répondre aux éventuelles observations formulées par le public lors de la phase de consultation qui s'est déroulée du 27 juin au 11 juillet 2014.

## **2. Observation du public et réponse apportée**

Seule 1 observation est parvenue à la DDT par le biais de la boîte mail qui a été ouverte pour cette consultation ([ddt-pprmorzine@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-pprmorzine@haute-savoie.gouv.fr)).

### **Courrier électronique de M. Guy MASSON reçu le 1/07/2014**

M. Masson, habitant du hameau des Allamands, est locataire du chalet appartenant à Mme Perroton qui a subi des dégâts suite à la chute de bloc du 13 avril 2013. Il évoque, dans sa correspondance, les désagréments engendrés par cet événement et les préjudices subis. Il fait référence également à la réunion publique du 26 juin 2014 durant laquelle le sujet des travaux ou équipements de protection a été abordé.

#### **Réponse de la DDT :**

Les observations et réflexions que M. Masson porte à notre connaissance concernent l'événement survenu en avril 2013 et ses conséquences. Elles ne concernent pas le projet de PPR et n'appellent donc pas de modification.

Concernant les travaux de protection, le « règlement » du PPR, dans l'article 6, « Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde » (page 32), rappelle la réglementation et les dispositions applicables. Dans l'article 2 (page 34), le financement de ces travaux ou équipements de protection est précisé avec une subvention de l'Etat qui peut être allouée au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

## **3. Suites de la procédure de révision du PPR**

Le projet de PPR va faire l'objet d'une consultation officielle des services à la fin du mois d'août (conseil municipal, centre régional de la propriété forestière, chambre d'agriculture et établissements publics de coopération intercommunale compétents) dans les conditions prévues à l'article R562-7 du code de l'environnement.

Une enquête publique sera ensuite programmée au dernier trimestre 2014, conformément à l'article R562-8 du code de l'environnement, afin de soumettre le dossier au public pendant un mois et de rencontrer, durant ses permanences, le commissaire enquêteur qui sera désigné par le tribunal administratif.

le directeur départemental des territoires

Thierry ALEXANDRE

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
5408 S. UNIVERSITY AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700

1998

1998

1998

1998